

Pétition

contre la sexualisation de l'école obligatoire

Education sexuelle à l'école obligatoire : ce qui est prévu

Des cours d'éducation sexuelle truffés de toutes sortes d'« instructions pratiques », et ce, déjà pour les enfants à partir de quatre ans : c'est ce que projette la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) par son secrétariat à Berne, en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Ces leçons d'éducation sexuelle, obligatoires pour les enfants et les jeunes de 4 à 15 ans dans toutes les écoles, ont été planifiées à l'insu des directeurs cantonaux de l'instruction publique, pourtant responsables de la conception de l'enseignement dans son ensemble. De plus, toute intervention des parents est exclue : ils ne peuvent influencer ni le contenu des cours, ni les moyens d'enseignement. On veut aussi leur interdire de faire dispenser leurs enfants de ces leçons, alors même que l'éducation sexuelle est un devoir qui incombe en premier lieu aux parents.



Un « Centre de compétences pour l'éducation sexuelle à l'école » a déjà été mis en place à la Haute Ecole Pédagogique de Suisse centrale (PHZ), sans que les cantons aient leur mot à dire à ce sujet. On y élabore actuellement des « programmes d'enseignement » et du « matériel pédagogique », que certaines écoles utilisent déjà en partie. Ce que prévoit la PHZ est radical et scandaleux : l'on trouve dans ses projets des instructions détaillées ou des liens (recommandés) concernant des pratiques sexuelles concrètes telles que sodomie, fellation, rapports homosexuels, etc. Certains auteurs se perdent dans des propos sexuels vulgaires et la limite de la pornographie est régulièrement franchie. L'on ne peut s'empêcher de se demander : est-ce que les « éducateurs sexuels » à l'œuvre ici sont pédophiles ou avides de pornographie ?



Un enfant de 4 ans dessine avant l'éducation sexuelle... ... et après.

Dans une démocratie, il est inadmissible qu'un tel « enseignement » soit introduit derrière le dos des directeurs cantonaux de l'instruction publique, qui sont directement responsables devant le peuple. Il est aussi inacceptable que toute intervention parentale soit rigoureusement exclue.

Nous exigeons : Les directeurs de l'instruction publique élus dans les cantons doivent assumer personnellement la pleine responsabilité de l'éducation sexuelle scolaire dans leurs cantons respectifs. Il est hors de question que celle-ci soit obligatoire : l'éducation sexuelle incombe avant tout aux parents. Il faut aussi exclure une éducation sexuelle « interdisciplinaire ». Les parents qui ne sont pas d'accord avec l'éducation sexuelle scolaire doivent pouvoir faire dispenser leurs enfants de cet enseignement sans autre justification.

Une idéologie qui ruine la famille

Au fondement des cours d'éducation sexuelle prévus par la PHZ se trouve l'idéologie du « Gender Mainstreaming », qui revendique l'« équivalence de toutes les orientations sexuelles ».

Ce monstrueux programme de rééducation sexuelle décrie le mariage et la famille comme une « contrainte bourgeoise » dont il faudrait enfin se libérer. D'après l'idéologie du « Gender », le genre d'une personne n'est pas donné de façon définitive. Dans le but d'anéantir le modèle familial profondément enraciné dans le christianisme et basé sur la fidélité, l'on veut enseigner aux enfants (à partir de cinq ans !) que le genre d'une personne n'est pas fixé une fois pour toutes. L'on ne veut plus que les garçons soient des garçons ni les filles des filles, mais au contraire que les enfants apprennent tôt qu'ils ont le droit à tout moment de changer d'identité sexuelle. La transsexualité est revendiquée comme un droit de l'homme. L'administration bernoise a déjà produit un « guide linguistique » qui prescrit le remplacement des termes de « père » et de « mère » par « le parent ».

Nous demandons : est-il acceptable qu'une telle idéologie domine l'éducation sexuelle à l'école ?

Exemples

Nous renonçons expressément à introduire ici des illustrations pornographiques tirées des programmes d'enseignement et du « matériel pédagogique » mentionnés ci-dessus. Mais nous soulignons que de tels « moyens d'enseignement » ne doivent en aucun cas être utilisés pour les cours d'éducation sexuelle à l'école obligatoire en Suisse (c'est-à-dire pour des enfants à partir de quatre ans et pour des élèves jusqu'à quinze ans). Nous ne citons pas non plus les textes originaux qui se trouvent dans ce « matériel didactique » et qui comportent des « instructions » choquantes et détaillées, en particulier au sujet de pratiques sexuelles totalement perverses. Certains médias suisses en ont présenté des extraits et des illustrations en mai 2011.

Nous nous contentons ici de renvoyer aux pages Web qui permettent de trouver l'« enseignement pratique » que la PHZ prévoit pour les cours (obligatoires !) d'éducation sexuelle dans les écoles suisses :

<http://www.amorix.ch/fr/education-sexuelle>

<http://www.amorix.ch/fr/documentation/recommandations/>

http://www.amorix.ch/fileadmin/media/amorix.ch/110228__AMORIX_liste_de_liens.pdf

Et la protection de la famille ?

La Constitution fédérale suisse accorde une protection particulière à la famille (art. 14 et 41 c) et reconnaît par là les racines chrétiennes qui ont donné naissance non seulement à la famille, mais aussi à notre Constitution elle-même. Ainsi, la famille est un mode de vie privilégié en Suisse – le souverain l'a arrêté expressément. C'est donc une violation de la Constitution fédérale que de chercher à arracher les enfants à l'autorité parentale en vue d'une éducation sexuelle motivée idéologiquement et dont les contenus ne se distinguent souvent pas de la pornographie.

Les enfants du degré primaire se trouvent dépassés et profondément troublés par des contenus sexualisés, voire pornographiques, qu'ils n'arrivent pas à digérer. Inviter expressément des enfants à essayer des pratiques sexuelles sur eux-mêmes ou sur des camarades du même ou de l'autre sexe, c'est clairement violer la protection que la Constitution fédérale garantit explicitement aux mineurs (art. 11). Si des projets anticonstitutionnels se mettent en place à l'école obligatoire, les directeurs cantonaux de l'instruction publique élus par le peuple doivent intervenir impérativement et sans délai.

Voilà l'exigence principale de cette pétition.

Pétition contre la sexualisation de l'école obligatoire

5 exigences adressées aux directeurs de l'instruction publique de tous les cantons, ainsi qu'à la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique

Les signataires de cette pétition exigent :

1. Les directeurs de l'instruction publique doivent à nouveau assumer la pleine responsabilité de la conception et du développement des cours d'éducation sexuelle à l'école obligatoire

Toutes les décisions concernant la mise en place et le développement de cours d'éducation sexuelle adaptés à l'âge des élèves de l'école obligatoire sont à placer entièrement sous la responsabilité des directeurs cantonaux de l'instruction publique élus par le peuple.

L'octroi de fonds pour des cours d'éducation sexuelle ou pour des institutions en rapport avec ceux-ci (p. ex. des « Centres de compétences ») rentre exclusivement dans les attributions des parlements cantonaux.

2. Pas de cours obligatoires d'éducation sexuelle

Etant donné que l'éducation sexuelle des enfants incombe fondamentalement à leurs parents, les cours d'éducation sexuelle à l'école ne peuvent pas être déclarés obligatoires. Les parents doivent avoir le droit de faire dispenser leurs enfants à tout moment et sans indication de motifs précis des cours d'éducation sexuelle clairement délimités.

3. Pas d'incitation à des jeux et à des pratiques sexuels dans les cours d'éducation sexuelle

Le matériel pédagogique et les programmes d'enseignement pour l'éducation sexuelle à l'école obligatoire ne doivent contenir aucune incitation à des jeux sexuels ni aucune instruction pour essayer des pratiques sexuelles particulières.

4. Pas de pornographie dans les cours d'éducation sexuelle

Le matériel d'enseignement pour l'éducation sexuelle à l'école obligatoire ne doit pas contenir d'images pornographiques ni de „descriptions“ détaillées d'actes sexuels. Il faut éviter à tout prix que, par de telles représentations, des pédophiles soient tentés de choisir le métier d'enseignant.

5. Pas d'influence sur l'orientation sexuelle dans les cours d'éducation sexuelle

Dans le cadre des cours d'éducation sexuelle à l'école obligatoire, on ne doit exercer aucune influence sur l'orientation sexuelle des enfants et des jeunes.

Signez, s'il vous plaît, la pétition contre la sexualisation de l'école obligatoire.

(Toute personne a le droit de signer, sans aucune restriction. La signature doit se faire à la main.)

No	Nom, prénom (veuillez écrire à la main et de façon bien lisible)	Année de naissance	Lieu de résidence (code postal, localité, rue, no)
1			
2			
3			
4			
5			

Délai de récolte des signatures : 1er octobre 2011

Veuillez retourner rapidement les feuilles de signatures remplies entièrement ou partiellement. Vous pouvez commander d'autres feuilles de pétition au dos.

Comité « Contre la sexualisation de l'école obligatoire »

Le comité de la pétition « contre la sexualisation de l'école obligatoire » se compose des personnes suivantes :

Augstburger Elisabeth, députée PEV, Liestal/BL ; Biedermann Theo, lic. rer. pol., Conseil de l'éducation, Zoug ; Blunier Joel, secrétaire général PEV Suisse, Buchs/AG ; Brönnimann Andreas, Conseiller national UDF, entrepreneur, Belp/BE ; Filippini Anny, enseignante, Steg/VS ; Geissbühler Sabina, députée UDC, Herrenschwand/BE ; Graber Franziskus, enseignant au secondaire, Sulgen/TG ; Handel Michael, directeur d'une organisation de protection de l'enfance, Islikon/TG ; Kaufmann-Eggler Käthi, présidente du groupe de travail « Jugend und Familie », Berne ; Keel-Altenhofer Christoph, secrétaire « Human Life International Schweiz », Malters/LU ; Leisi Lisa, infirmière et mère, Dietfurt/SG ; Liebrand Anian, président JUDC Lucerne, Beromünster/LU ; Messmer Werner, Conseiller national PLR, entrepreneur, Kradolf/TG ; Moser Hans, président UDF Suisse, Buchs/SG ; Regli Daniel, président « Familienlobby », Conseiller communal UDC, Zurich ; Schaad Bruno, enseignant, Granges/SO ; Schliker Ulrich, Conseiller national UDC, éditeur, Flaach/ZH ; Schönfeld Marek, conseiller juridique, entrepreneur, président « Kinderschutzbund », Winterthur/ZH ; Segmüller Pius, Conseiller national PDC, Lucerne ; Stückelberger Hansjürg, pasteur, président Futur CH, Binz/ZH ; Thöny Jann-Andrea, enseignant au secondaire, Schiers/GR ; Villiger Willi, enseignant, Eggenwil/AG ; Vögeli Ursula, assistante RH, mère, Frauenkappelen/BE ; Walker Ulrike, organisation « Weiterdenken », Bâle

Sur le plan de l'organisation, la pétition est coordonnée par le « Bildungskompass » publié par la maison d'édition « Schweizerzeit » à Flaach/ZH.

(Plier ici, ne pas séparer)

Pétition contre la sexualisation
de l'école obligatoire

Je commande d'autres feuilles de signatures

Envoyez-moi _____ (nombre)
feuilles de signatures « Pétition contre la
sexualisation de l'école obligatoire »

Expéditeur :

Nom _____

Prénom _____

Rue/no _____

Code postal _____ localité _____

Adresse électronique (afin que nous puissions vous commu-
niquer rapidement des informations importantes) :

*Prière
d'affranchir*

**Secrétariat central UDF Suisse
Case postale 2144
3601 Thoune**

Tél. pour les commandes : 033 222 36 37
Fax pour les commandes : 033 222 37 44
Courriel : info@edu-schweiz.ch